

209C0673  
FR0010112524-DIV12

15 mai 2009

**Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général**

**NEXITY**  
(Euronext Paris)

Par courrier du 5 mai 2009, complété par un courrier du 15 mai, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CNCE) a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'elle détenait, au 28 avril 2009, 21 317 589 actions NEXITY représentant autant de droits de vote, soit 40,10% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Cette variation résulte de l'acquisition de :

- 28 706 actions NEXITY le 3 avril 2009 ;
- 33 500 actions NEXITY le 6 avril 2009 ;
- 20 500 actions NEXITY le 7 avril 2009 ;
- 18 000 actions NEXITY le 8 avril 2009 ;
- 12 600 actions NEXITY le 9 avril 2009 ;
- 20 000 actions NEXITY le 14 avril 2009 ;
- 12 000 actions NEXITY le 15 avril 2009 ;
- 25 000 actions NEXITY le 16 avril 2009 ;
- 26 000 actions NEXITY le 17 avril 2009 ;
- 24 000 actions NEXITY le 20 avril 2009 ;
- 14 500 actions NEXITY le 21 avril 2009 ;
- 30 726 actions NEXITY le 22 avril 2009 ;
- 40 524 actions NEXITY le 23 avril 2009 ;
- 24 041 actions NEXITY le 24 avril 2009 ;
- 25 000 actions NEXITY le 27 avril 2009 ;
- 26 593 actions NEXITY le 28 avril 2009.

Il est rappelé que l'évolution de la participation de la CNCE est la suivante :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Situation au 24 juillet 2007 (2)	19 997 501	38,20
Situation au 24 avril 2009 (1)	21 317 589	40,10

(1) Sur la base d'un capital composé de 53 162 953 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Sur la base d'un capital composé de 52 342 647 actions représentant autant de droits de vote.